

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARECHAL Laëtitia, Maire.
Date de la convocation : 01 juin 2026

PRÉSENTS : MMES et MM MARECHAL Laëtitia, MICHON Nicolas, CHAUVEAU Caroline, ROUSSEAU Matthieu, JAUFFRIT Sylvie, OBERRIEDER Alexandre, MORIN Benoit, BENEZY Hélène, COSTE David, BONNIN Céline, PIKE Carole, BESSONNET Amandine, COULON-FEBVRE Pierre, REDON Daniel, CABOCHE Francky

ABSENTS EXCUSES : Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à Mme MARECHAL Laëtitia
M. GIRARDEAU Antoine donne pouvoir à M. MICHON Nicolas
Mme MARTINEAU Karine donne pouvoir à M. CABOCHE Francky
Mme MONTIEL Marie-Alice donne pouvoir à M. REDON Daniel

Mme JAUFFRIT Sylvie a été élue secrétaire de la séance.

OBJET : Fixation des tarifs des concessions du cimetière communal

Madame la Maire propose de revoir les tarifs des concessions du cimetière, qui n'ont pas été révisés depuis plusieurs années.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la nécessité d'actualiser les tarifs au regard de l'évolution des coûts d'aménagement (extension du cimetière), d'entretien et de gestion,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des concessions dans les cimetières communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Fixe** des tarifs des concessions suivants :

Les tarifs des concessions funéraires d'une surface de 2 m² :

- Concession 15 ans : 100 €
- Concession 30 ans : 180 €
- Concession 50 ans : 350 €

Columbarium :

- Case 5 ans : 250 €
- Case 10 ans : 410 €
- Case 15 ans : 600 €
- Case 20 ans : 800 €
- Case 25 ans : 1 000 €
- Case 30 ans : 1 200 €

Cavernes :

- Caverne 30 ans : 650 €
- Caverne 50 ans : 850 €

- **Précise** que les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 01/01/2027 et annulent et remplacent toute délibération antérieure relative aux mêmes objets.
- **Autorise** Mme la Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Sylvie JAUFFRIT

Madame La Maire,
Laëtitia MARECHAL

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 09 JUIN 2026
- la publication sur le site internet www.laiguillon-survie.fr le : 09 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr